



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

canaux

Question écrite n° 78910

Texte de la question

M. Luc Chatel attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie au sujet de l'avenir du canal entre Champagne et Bourgogne. Cette infrastructure reliant le Nord et le Sud de la France, de la Marne à la Saône, qui voit passer près de 700 bateaux de fret ou de plaisance chaque année, est jusqu'à présent classée dans la catégorie « réseau magistral » depuis 2007 pour son niveau d'eau constant. Malgré cette fréquentation qui en fait le canal à petit gabarit le plus fréquenté de France, des représentants des organisations syndicales de Voies navigables de France (VNF) ont fait part de leurs inquiétudes concernant une possible baisse de service avec la fermeture du canal le week-end et la diminution des horaires d'ouverture chaque jour, alors que la direction grand Nord-Est de VNF a reconnu qu'une réflexion « sur les amplitudes d'ouverture du canal » était engagée. Si cela était confirmé, le message envoyé serait catastrophique en termes de fréquentation du canal, commercial ou de plaisance, et conduirait à son « déclassement de fait ». Cette décision serait également incompréhensible dans un contexte de développement des moyens de transport alternatif à la route. Elle viendrait enfin frapper de la double peine un territoire qui a vu être reporter le projet de canal grand gabarit Rhin-Rhône par le Gouvernement suite au rapport de la commission mobilité 21. Il souhaiterait que le Gouvernement s'engage auprès de VNF pour qu'une telle décision ne soit pas prise.

Texte de la réponse

Le développement du transport fluvial constitue un des vecteurs de la transition énergétique que le Gouvernement place au cœur de son action. Le développement des modes de transport complémentaires à la route, comme le transport fluvial, est une priorité de la politique nationale des transports. Le canal entre Champagne et Bourgogne appartient au domaine public fluvial de l'État confié en gestion à voies navigables de France (VNF). Il est classé dans la catégorie correspondant aux voies d'eau dites « de petit gabarit », supportant majoritairement un trafic de tourisme, avec des pointes de trafic de marchandises constatées à certains moments. L'offre de service sur ce canal est en cours de définition par VNF dans le cadre du nouveau projet stratégique de l'établissement. Celui-ci vise notamment à adapter l'offre de service aux besoins des usagers et au trafic, en prenant en compte les contraintes professionnelles des acteurs de l'économie locale, mais aussi budgétaires pour l'établissement. Il définit une offre de service de fret garantie toute l'année sur le réseau principal et adaptée sur le réseau secondaire afin de répondre à la saisonnalité des trafics. Le projet stratégique de VNF a été soumis à la concertation, notamment avec les principaux usagers et clients de la voie d'eau. Les collectivités territoriales et le conseil régional ont également été consultés. Il a été adopté lors du conseil d'administration de VNF du 26 novembre 2015. Conscient de la préoccupation relative au canal entre Champagne et Bourgogne, une attention soutenue est portée par l'État et VNF sur la compatibilité des horaires de fonctionnement du canal avec ses usages à travers le dialogue permanent entre son gestionnaire et ses utilisateurs.

Données clés

Auteur : [M. Luc Chatel](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78910

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3157

Réponse publiée au JO le : [30 août 2016](#), page 7798